



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/95
7 avril 1993

Quarante-septième session
Point 94 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/670)]

47/95. Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 44/77 du 8 décembre 1989, dans lesquelles elle a, notamment, fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 1/ d'ici à l'an 2000, réaffirmé leur importance et énoncé les mesures à prendre en vue de leur mise en oeuvre immédiate et de la réalisation d'ensemble des buts et objectifs concomitants de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également sa résolution 46/98 du 16 décembre 1991,

Tenant compte des résolutions que le Conseil économique et social a adoptées, depuis sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, sur des questions concernant les femmes,

Réaffirmant sa volonté résolue d'encourager la participation pleine et entière des femmes aux affaires économiques, sociales, culturelles, civiles et politiques et de promouvoir le développement, la coopération et la paix internationale,

1/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

Consciente de l'apport important et constructif de la Commission de la condition de la femme, des institutions spécialisées, des commissions régionales et des autres organes et organismes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales compétentes à l'amélioration de la condition de la femme,

Préoccupée de ce que les ressources disponibles pour le programme du Secrétariat relatif à la promotion de la femme sont insuffisantes pour assurer le financement adéquat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et pour mener à bien d'autres éléments du programme, en particulier les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir en 1995,

Se félicitant que le groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme ait achevé ses travaux concernant le projet de déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes,

Considérant que la promotion de la femme est l'une des priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 1992-1993,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 2/;
2. Réaffirme le paragraphe 2 de la section I des recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, figurant dans l'annexe de la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, selon lequel le rythme de l'application des Stratégies doit être amélioré au cours de la décennie cruciale qu'est la dernière décennie du XX^e siècle, car leur inapplication entraînerait un coût élevé pour la société, qu'il s'agisse du ralentissement du développement économique et social, de l'utilisation inappropriée des ressources humaines ou de l'affaiblissement du progrès dans la société tout entière;
3. Prie instamment les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales d'appliquer ces recommandations;
4. Demande aux Etats Membres d'accorder la priorité aux politiques et programmes relatifs au sous-thème "emploi, santé et enseignement", en particulier à l'alphabétisation, en vue d'assurer l'autosuffisance des femmes et la mobilisation des ressources locales, ainsi qu'au rôle des femmes dans la prise de décisions économiques et politiques et dans les domaines de la population, de l'environnement et de l'information;
5. Réaffirme le rôle central de la Commission de la condition de la femme pour ce qui est de la promotion de la femme, demande à la Commission de continuer à promouvoir l'application des Stratégies prospectives d'ici à l'an 2000 sur la base des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et du sous-thème "emploi, santé et enseignement", et prie instamment tous les organismes compétents des Nations Unies d'aider la Commission à s'acquitter efficacement de cette tâche;

6. Prie la Commission, lorsqu'elle examinera le thème prioritaire se rapportant au développement, à sa trente-septième session et à ses sessions ultérieures, de faire en sorte qu'il en soit tenu compte lors des préparatifs des grandes conférences internationales, telles que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui doit se tenir en 1993, la Conférence internationale sur la population et le développement, qui doit se tenir en 1994, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir en 1995, et le Sommet mondial pour le développement social, que l'on envisage de tenir en 1995, et d'étudier les incidences de la technologie sur les femmes;

7. Prie également la Commission d'accorder une attention particulière aux femmes des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, qui subissent d'une façon disproportionnée les effets de la crise économique mondiale et du fardeau de la dette extérieure, et de recommander de nouvelles mesures pour leur assurer des chances égales ainsi que leur intégration au processus de développement lors de l'examen du thème prioritaire se rapportant au développement;

8. Fait sienne la décision 1992/272 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, relative aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dans laquelle le Conseil a pris note de la résolution 36/8 de la Commission de la condition de la femme, en date du 20 mars 1992 3/, et remercie le Gouvernement chinois d'avoir offert d'accueillir la Conférence qui se tiendra à Beijing du 4 au 15 septembre 1995;

9. Prie le Secrétaire général de tenir compte du paragraphe 6 de la section A de la résolution 36/8 de la Commission lorsqu'il désignera le Secrétaire général de la Conférence;

10. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel voulu des secrétariats du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme participe aux préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi qu'à la Conférence elle-même, conformément à la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985;

11. Recommande de poursuivre l'élaboration de méthodes de compilation et de collecte des données dans les domaines sur lesquels la Commission a appelé l'attention et prie instamment les Etats Membres d'améliorer et d'élargir la collecte de données statistiques ventilées par sexe et de mettre ces données à la disposition des organes compétents des Nations Unies, afin d'établir dans toutes les langues officielles une édition actualisée de la publication Les femmes dans le monde 1970-1990 : des chiffres et des idées 4/, qui servira de document de base pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément n° 4 (E/1992/24), chap. I, sect. C.

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.3.

12. Souligne, dans le cadre des Stratégies prospectives, l'importance de l'intégration totale des femmes au processus de développement, compte tenu des besoins particuliers et pressants des pays en développement, et demande aux Etats Membres d'établir des objectifs précis, à chaque niveau, en vue d'accroître la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement, d'administration et de décision dans leur pays;

13. Souligne de nouveau la nécessité de se préoccuper sans plus attendre de corriger les inégalités socio-économiques aux échelons national et international, la pleine réalisation des buts et objectifs des Stratégies prospectives ne pouvant être assurée qu'à ce prix;

14. Prie instamment la Commission d'achever ses travaux relatifs au projet de déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et d'en présenter le texte, pour information, à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme;

15. Engage vivement les organismes compétents des Nations Unies et les gouvernements à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes handicapées, des femmes âgées, ainsi que des femmes vulnérables telles que les femmes migrantes et réfugiées et leurs enfants;

16. Approuve la recommandation figurant à la section B de la résolution 36/8 de la Commission, selon laquelle les conférences préparatoires régionales devraient inscrire à leur ordre du jour la question du rôle des femmes dans la vie publique, ainsi que la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il inclue des informations sur le rôle des femmes dans la vie publique dans la documentation relative au thème prioritaire, "La paix : les femmes et la prise de décisions au niveau international", que la Commission doit examiner à sa trente-neuvième session, en 1995;

17. Accueille avec satisfaction les recommandations relatives aux femmes, à l'environnement et au développement dans tous les domaines d'activité, adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier le chapitre 24 d'Action 21, intitulé "Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable" 5/;

18. Invite instamment les organes, organismes et organisations des Nations Unies à assurer la participation active des femmes à la planification et à l'exécution des programmes de développement durable et prie les gouvernements d'envisager de proposer la candidature de femmes pour être leurs représentantes à la Commission du développement durable 6/;

5/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), chap. I, résolution 1, annexe II.

6/ Voir résolution 47/191.

19. Prie le Secrétaire général de prêter une attention particulière, lors de l'élaboration, à l'échelle du système, du plan à moyen terme pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001 et lors de l'intégration des Stratégies prospectives dans les activités dont l'exécution a été demandée par l'Assemblée générale, aux thèmes sectoriels qui ressortissent aux trois objectifs, égalité, développement et paix, et qui couvrent notamment l'alphabétisation, l'enseignement, la santé, la population, les incidences de la technologie sur l'environnement et ses effets sur les femmes et la pleine participation des femmes à la prise de décisions, et de continuer à aider les gouvernements à renforcer leurs dispositifs nationaux de promotion de la femme;

20. Prie également le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement 7/, en tenant compte de l'importance de celle-ci, en mettant plus spécialement en lumière les effets préjudiciables qu'a la situation économique précaire dans laquelle se trouvent la plupart des pays en développement, notamment sur la condition de la femme, et en accordant une attention particulière à l'aggravation des difficultés auxquelles se heurte l'intégration des femmes dans la population active, ainsi qu'aux répercussions des compressions du budget des services sociaux sur les possibilités offertes aux femmes en matière d'éducation, de santé et de soins aux enfants, et de présenter une version préliminaire actualisée de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, en 1993, et une version définitive en 1994;

21. Demande aux gouvernements, lorsqu'ils proposeront des candidatures à tel ou tel poste vacant au Secrétariat, s'agissant en particulier de postes de décision, d'accorder la priorité aux femmes et prie le Secrétaire général de prêter une attention particulière aux candidatures féminines proposées par des pays en développement insuffisamment ou non représentés;

22. Prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à rendre compte périodiquement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, des activités entreprises à tous les niveaux pour appliquer les Stratégies prospectives;

23. Prie également le Secrétaire général de continuer à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits nécessaires pour poursuivre la diffusion des programmes radiophoniques hebdomadaires sur les femmes dans différentes langues, ainsi que de développer le centre de liaison pour les questions relatives aux femmes au Département de l'information du Secrétariat, qui, de concert avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, devrait produire un programme d'information plus efficace concernant la promotion de la femme;

7/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.IV.2.

24. Prie en outre le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application des Stratégies prospectives qu'il lui présentera lors de sa quarante-huitième session une évaluation des faits nouveaux intéressant les thèmes prioritaires à examiner à la session suivante de la Commission et de transmettre à celle-ci un résumé des vues que les délégations auront exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée générale;

25. Recommande que la Commission de la condition de la femme, constituée en organe préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, examine à sa prochaine session la validité pour cette conférence des résolutions élaborées lors de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, tenue en 1985, afin d'éviter les doubles emplois, en ayant à l'esprit que ces résolutions n'ont été ni adoptées par la Conférence ni examinées par l'Assemblée générale;

26. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution;

27. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, de l'état des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes au titre du point intitulé "Promotion de la femme";

28. Décide d'examiner l'application des Stratégies prospectives d'ici à l'an 2000 à sa quarante-huitième session, au titre du point intitulé "Promotion de la femme".

89^e séance plénière
16 décembre 1992